Vers des réponses fondées sur la dignité, la stabilité et les droits humains

Mémoire présenté dans le cadre de la consultation

Vers une vision renouvelée, intégrée et cohérente en matière de santé mentale, d’itinérance et de dépendance

Clinique d’accompagnement juridique Droit de cité

Juin 2026

Présentation de l’organisme

La Clinique d’accompagnement juridique Droit de cité est un organisme communautaire de la ville de Québec dont la mission est d’accompagner les personnes en situation de précarité dans la régularisation de leur situation judiciaire et la défense de leurs droits, tout en agissant collectivement contre le profilage social et la judiciarisation de l’itinérance.

Elle place au cœur de ses pratiques les personnes premières concernées, en misant sur la vulgarisation du droit, le respect des parcours, la reconnaissance des savoirs expérientiels et le soutien au pouvoir d’agir.

Au cours de l’année 2025-2026, la Clinique Droit de cité a soutenu plus de 300 personnes dans le cadre de démarches juridiques. Une part importante de ces interventions concernait les conséquences de la judiciarisation de la pauvreté, de l’occupation de l’espace public et des stratégies de survie associées à l’itinérance.

Le présent mémoire s’appuie sur l’expérience de terrain de l’équipe, les réalités exprimées par les personnes accompagnées ainsi que les réflexions issues des différents comités de l’organisme et des instances de concertation auxquelles il participe.

Introduction

Les réalités liées à l’itinérance, à la santé mentale et à la dépendance se complexifient rapidement dans la région de Québec. Dans un contexte marqué par la crise du logement, la hausse du coût de la vie, la fragilisation du filet social et le désengagement progressif de l’État face à plusieurs déterminants sociaux, de plus en plus de personnes vivent des trajectoires marquées par l’instabilité, les ruptures de services, la détresse psychologique et la judiciarisation de la pauvreté.

À travers sa pratique terrain, la Clinique Droit de cité observe quotidiennement les impacts humains des réponses actuelles, particulièrement en matière de profilage social, d’interventions policières, d’occupation de l’espace public, d’accès aux droits et de cohabitation sociale.

Le présent mémoire vise à mettre en lumière certains angles morts des réponses actuelles en matière d'itinérance, de santé mentale et de dépendance, tout en proposant des pistes d'action fondées sur les droits humains, la dignité, la stabilité et la réduction des méfaits.

1. Quand les réponses sociales deviennent insuffisantes

Plusieurs de nos concitoyen.ne.s vivent des trajectoires marquées par des ruptures répétées : perte de logement, perte d'emploi, hospitalisation, détention, enjeu de santé mentale, problème de consommation, etc.

Or, les services actuels demeurent souvent mal adaptés à ces réalités. Les critères d'admissibilité rigides, les listes d'attente, les ruptures de services et le manque de continuité dans les trajectoires d'accompagnement excluent plusieurs personnes des ressources dont elles auraient besoin.

De nombreuses personnes se retrouvent ainsi dans une forme de « no man's land » entre différents programmes, institutions ou ressources, sans accès à un accompagnement suffisamment stable, flexible ou adapté à leur rythme.

Cette situation contribue à transférer vers les organismes communautaires, les municipalités, les citoyen.ne.s et les services policiers la gestion de problèmes sociaux qui relèvent pourtant de responsabilités collectives de niveau provincial en matière de logement, de santé physique, mentale et sociale, de lutte à la pauvreté et d'accès aux services.

Lorsque les besoins de base ne sont pas couverts, l'espace public devient souvent le seul lieu où plusieurs personnes peuvent dormir, socialiser, consommer, circuler ou simplement exister.

Depuis le 16 avril 2026, date de la fermeture du répit de nuit pour la saison estivale, dans la ville de Québec, plusieurs acteurs du milieu observent une détérioration importante de la situation sur le terrain.

La fermeture de cette ressource a entraîné la perte de nombreux espaces de repos, de sécurité et de stabilité pour des personnes déjà en situation de grande vulnérabilité. Pour plusieurs, il ne subsiste aucune alternative réelle ou accessible permettant de

dormir de façon sécuritaire durant la nuit, les services de répit de jour ne pouvant répondre aux besoins liés au repos, à la sécurité et à la stabilité nocturne.

Les personnes sont laissées à elles-mêmes pour dénicher les endroits où passer la nuit, souvent dans des lieux précaires, isolés ou non sécuritaires, avec la crainte constante d'être déplacées, interpellées, agressées ou de perdre leurs effets personnels. Cette situation provoque nécessairement de l'errance dans l'espace public et contribue ainsi à l'épuisement physique et psychologique, à des situations de crise, à des tensions dans certains secteurs ainsi qu'à une plus grande instabilité pour des personnes déjà fortement désaffiliées.

Ces personnes sont plongées dans des conditions concrètes qui les poussent à expérimenter des comportements de survie extrêmes.

Dans ce contexte, les campements deviennent une stratégie de survie et de protection développée en réponse au manque d'alternatives adaptées. Or, les interventions visant leur démantèlement accentuent l'instabilité, les ruptures de liens et les difficultés d'accès aux services.

2. Quand l'itinérance est gérée par le contrôle social

La Clinique Droit de cité observe une augmentation importante des interventions policières auprès des personnes en situation d'itinérance depuis près de 10 ans. Les pratiques de profilage social se multiplient: certaines personnes sont interpellées principalement en raison de leur apparence ou de leur condition sociale, plutôt qu'en raison de comportements réellement problématiques. Ce traitement différentiel soulève des préoccupations sérieuses quant au respect du droit à l'égalité garanti par la Charte des droits et libertés de la personne.

À cela s'ajoutent des déplacements forcés dans l'espace public, qui suscitent une cascade de conséquences: des interactions répétées avec le système judiciaire pour des infractions réglementaires souvent liées à des stratégies de survie causées par l'absence d'infrastructures adéquates permettant de répondre aux besoins de base des personnes.

Les interventions coercitives contribuent également à briser le lien de confiance avec les institutions publiques. Plusieurs personnes hésitent désormais à demander de l'aide, y compris dans des contextes de détresse psychologique ou de crise suicidaire, par peur d'être déplacées, judiciarisées ou stigmatisées.

La judiciarisation liée à la pauvreté et à l'occupation de l'espace public produit des conséquences durables : dettes judiciaires, mandats, obstacles supplémentaires à l'accès aux services et à la sortie de rue, perte de confiance envers la police et les autres institutions.

Les personnes se trouvent ainsi pénalisées pour les conséquences mêmes de l'absence de réponses sociales suffisantes.

L'itinérance ne peut être réduite à une question de nuisance ou de sécurité publique. Elle doit être reconnue comme une question sociale complexe nécessitant des approches fondées sur les droits humains, la réduction des méfaits, la dignité et la cohabitation sociale.

3. Recentrer les réponses sur les droits humains et les besoins fondamentaux

Les réponses actuelles doivent être recentrées sur les besoins fondamentaux des personnes plutôt que sur la gestion des conséquences visibles de la pauvreté et de l'exclusion.

Cela implique notamment :

- De développer des espaces sécuritaires accessibles et une gamme de services adaptés en continu (espaces chaleur l'hiver, espaces de fraîcheur l'été, site de consommation supervisée, lieux publics accueillants, etc.);
- D'offrir des trajectoires de services plus souples et adaptées aux réalités vécues, incluant l'intégration de l'approche de réduction des méfaits;
- De cesser le profilage social et la judiciarisation liée à la pauvreté et à l'occupation de l'espace public;
- De renforcer les initiatives de cohabitation sociale;
- D'améliorer l'accès à des logements sociaux;
- De rehausser les couvertures sociales de derniers recours;
- De rehausser le financement des organismes communautaires.

Il apparaît également essentiel de développer partout au Québec des alternatives aux interventions policières traditionnelles lors de situations de crise psychosociale, de détresse psychologique ou d'intervention auprès des personnes en situation d'itinérance. Nous observons régulièrement des situations où des appels à l'aide logés

au 911 se sont soldés par la remise d'un constat d'infraction par les forces de l'ordre. Ces situations soulèvent des préoccupations quant à l'adéquation des réponses offertes à des personnes vivant des enjeux sociaux ou de santé plutôt que des problématiques de nature criminelle.

L'accès à des équipes de premiers répondants formées en intervention psychosociale, en santé mentale, en réduction des méfaits et en désescalade permettrait de réduire les impacts négatifs associés aux interventions coercitives et de favoriser des réponses davantage adaptées aux réalités vécues.

Une réflexion importante doit également être menée concernant la formation des corps policiers et l'intégration des enjeux liés à l'itinérance, à la santé mentale, aux dépendances, aux traumatismes et au profilage social dans les parcours de formation initiale et de perfectionnement.

Les organismes communautaires jouent un rôle essentiel dans le maintien du filet social, particulièrement auprès des personnes vivant les situations les plus complexes. Les approches de proximité, l'accompagnement global, la défense des droits et la création de liens de confiance constituent des leviers essentiels qui doivent être reconnus et soutenus à long terme.

Cela nécessite notamment un financement stable à la mission globale ainsi qu'une meilleure reconnaissance des pratiques développées par le milieu communautaire.

Les personnes directement concernées par les réalités de l'itinérance doivent également être reconnues comme des actrices essentielles dans l'élaboration des politiques, des pratiques et des solutions.

Recommandations

1.

Faire de la lutte au profilage social, à la stigmatisation et à la judiciarisation de la pauvreté une priorité transversale des actions gouvernementales en matière d'itinérance, de santé mentale et de dépendance.

2.

Financer des espaces sécuritaires et accessibles en continu pour les personnes en situation d'itinérance vivant avec des enjeux de santé mentale et/ou de dépendance,

afin de leur permettre de répondre à leurs besoins de base dans la dignité, la stabilité et la sécurité.

3.

Renforcer les approches de réduction des méfaits ainsi que les services à haut seuil d'acceptation adaptés aux réalités des personnes les plus marginalisées.

4.

Déployer partout au Québec des équipes de premiers répondants psychosociaux comme alternative aux interventions policières lors de situations de crise, de détresse psychologique ou d'intervention auprès des personnes en situation d'itinérance.

5.

Mettre en place des mesures concrètes visant à réduire la judiciarisation liée à la pauvreté, à l'occupation de l'espace public et aux stratégies de survie des personnes en situation d'itinérance, notamment par le développement et le renforcement des programmes de déjudiciarisation et des tribunaux spécialisés adaptés à leurs réalités.

6.

Renforcer la formation initiale et continue des corps policiers en matière d'itinérance, de santé mentale, de dépendances, de traumatismes, de réduction des méfaits, de profilage social et de désescalade, afin de favoriser des interventions respectueuses des droits, adaptées aux réalités vécues et mieux arrimées aux objectifs de santé publique.

7.

Assurer un financement stable à la mission globale des organismes communautaires afin de soutenir des réponses durables, flexibles et adaptées aux réalités du terrain.

8.

Reconnaître et soutenir substantiellement les approches de proximité développées par le milieu communautaire, incluant la défense des droits, l'accompagnement global et la participation des personnes directement concernées.

9.

Réaffirmer le leadership du gouvernement du Québec en matière d'itinérance en agissant sur les causes structurelles : logement, revenu, santé et services sociaux, accès aux services publics et lutte contre la pauvreté.

Conclusion

Les réalités liées à l'itinérance, à la santé mentale et à la dépendance ne peuvent être abordées sous le seul angle du contrôle de l'espace public ou de la gestion des nuisances.

Le respect des droits fondamentaux des personnes en situation d'itinérance doit être reconnu comme une responsabilité collective impliquant l'ensemble des paliers de gouvernement, les services policiers, le réseau de la santé et des services sociaux, le système judiciaire ainsi que les organismes communautaires.

Comme le rappelle Annie Fontaine, « l'itinérance n'est pas qu'un manque de toit, c'est aussi un manque de liens ». Renverser la tendance exige donc plus que des réponses d'urgence : cela nécessite de reconstruire des conditions minimales de dignité, de sécurité, d'appartenance et d'accès aux droits.

Il ne suffit plus de gérer les conséquences de l'itinérance. Il faut agir en amont et fermer le robinet de l'itinérance en s'attaquant à ses causes structurelles : le manque de logements réellement abordables, l'insuffisance des revenus, les ruptures de services, la judiciarisation de la pauvreté et l'affaiblissement du filet social.

Les leviers existent. Les besoins sont connus. Les réponses doivent maintenant être à la hauteur de la crise sociale actuelle.